

Aides publiques pour promouvoir les éco-technologies et le développement durable dans les entreprises

Pascal Fabing | Head of National Funding Programmes | 2.12.2013

NATIONAL AGENCY
FOR INNOVATION AND RESEARCH
LUXINNOVATION

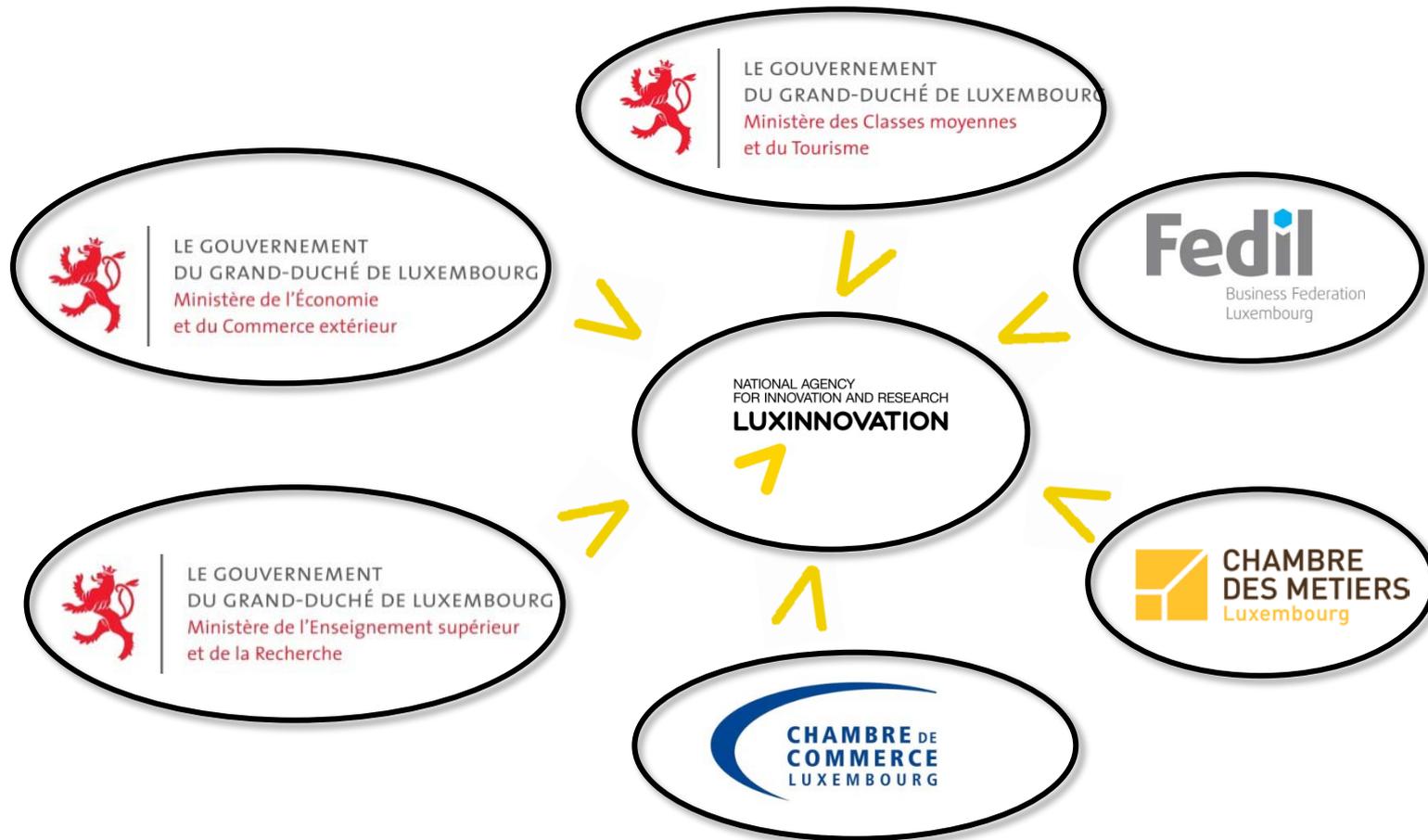


MAKING
INNOVATION
HAPPEN

Table des Matières

- Bases légales
- Quels programmes d'investissements peuvent être subventionnés?
- Régimes pertinents dans le cadre de la production d'énergie
- Un exemple
- Construire un projet de qualité
- Contacts

Présentation Luxinnovation GIE



Notions d'aide d'Etat

- Caractère exceptionnel des aides d'Etat (Article 107, Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne) → aides autorisées pour certaines activités.
- Règlement général d'exemption par catégories du 6 août 2008 définit les régimes d'aide compatibles (tenant compte des intérêts européens communs, etc.) dont les aides en matière de protection de l'environnement et **d'utilisation rationnelle des ressources naturelles.**
- Principes sur lesquels les régimes d'aide nationaux sont fondés: existence d'une défaillance du marché, moyen d'action adapté, **effet d'incitation** de l'aide à démontrer, proportionnalité de l'aide, analyse de la distorsion de la concurrence, transparence, ...

Base légale nationale

Les bases légales actuellement en vigueur sont:

- ***Ministère de l'Economie et du Commerce Extérieur:***

Loi relative à un régime d'aides à la protection de l'environnement et à l'utilisation rationnelle des ressources naturelles du 18 février 2010.

- ***Ministère des Classes Moyennes et du Tourisme:***

Loi du 30 juin 2004 portant création d'un cadre général des régimes d'aides en faveur du secteur des classes moyennes.

Quels programmes d'investissements peuvent être subventionnés?

Important:

Toute mesure faisant partie du Commodo-Incommodo de l'entreprise ne peut faire l'objet d'une demande

Le Ministère de l'Economie et du Commerce Extérieur prévoit des dispositions d'aide pour les projets suivants:

- *Investissements permettant aux entreprises de dépasser les normes communautaires ou d'augmenter le niveau de protection de l'environnement en l'absence de telles normes.*
- *Adaptation anticipée des petites et moyennes entreprises aux futures normes communautaires*

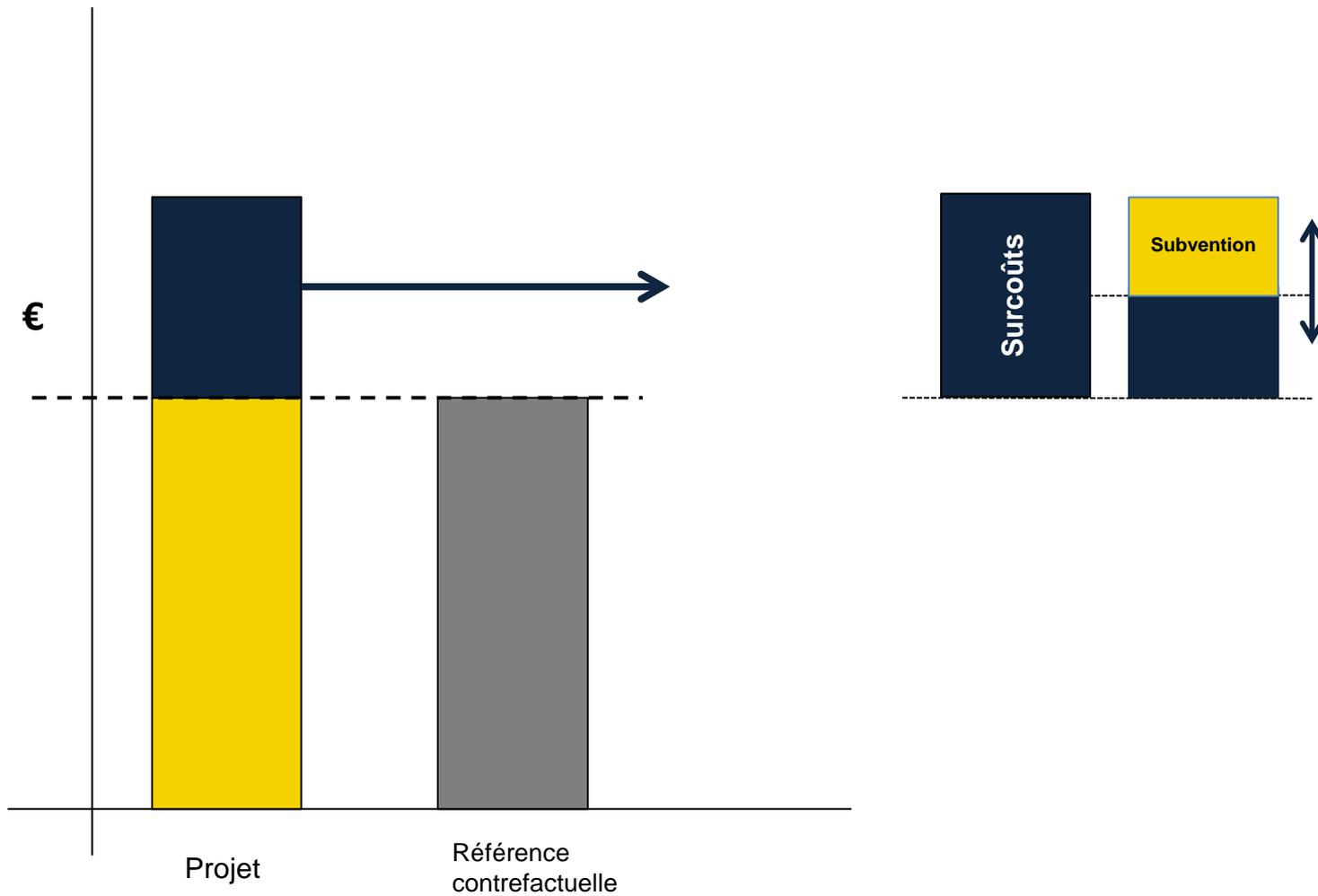
Quels programmes d'investissements peuvent être subventionnés?

- *Investissements en économies d'énergie*
- ***Investissements dans la cogénération à haut rendement***
- ***Investissements pour la production d'énergie à partir de sources d'énergies renouvelables***
- *Etudes Environnementales (en principe directement liées à un investissement)*

Le «Guide du Requérant» détaille pour chaque schéma d'aide les investissements et les coûts éligibles

<http://www.guichet.public.lu>

Principe général de calcul de l'intensité de la subvention



Régimes pertinents (1): investissements dans la cogénération à haut rendement

La « cogénération » correspond à la production simultanée, dans un seul processus, d'énergie thermique et électrique et/ou mécanique.

«Haut rendement» selon annexe 3 de la directive 2004/8/CE.



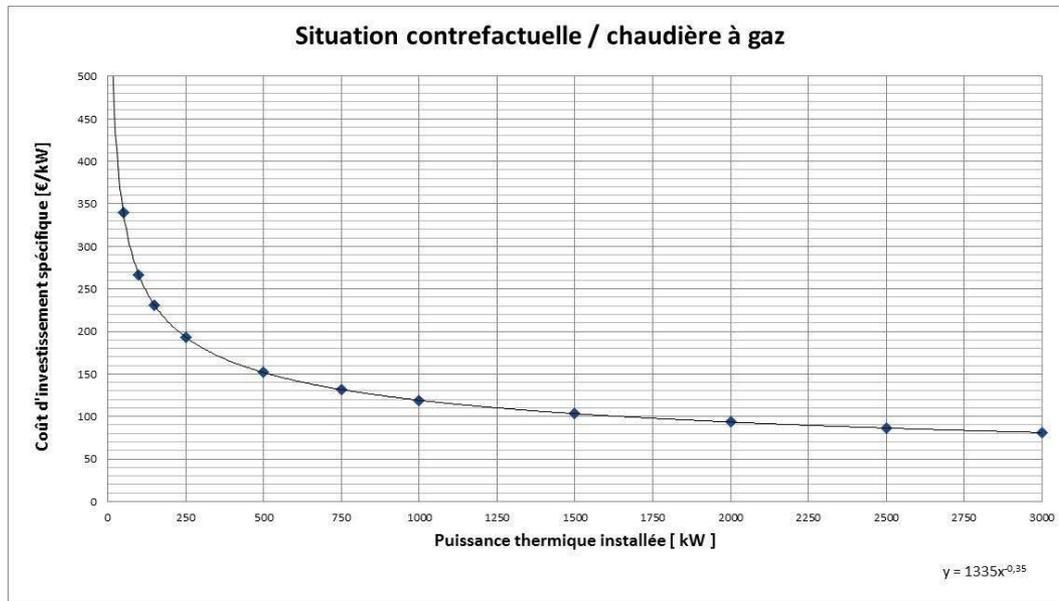
Technologie	Référence contrefactuelle
Cogénération à haut rendement uniquement sur base de sources d'énergies renouvelables	Chaudière individuelle à gaz
Cogénération à haut rendement uniquement sur base de sources d'énergies renouvelables avec réseau de chaleur (coûts non éligibles)	Chaudière(s) individuelles décentralisées à gaz de même puissance thermique totale

Régimes pertinents (2): production d'énergie à partir de sources d'énergie renouvelables

Production **d'énergie thermique** sur base de sources renouvelables:

Références contrefactuelles:

- Chaudière conventionnelle au gaz naturel;
- Solaire thermique: pas de référence contrefactuelle.



Production **d'électricité**: calcul effectué par le service instructeur tenant compte d'une centrale électrique au gaz d'une puissance équivalente.

Tarifs d'injection / aides à l'investissement

- Les tarifs d'injection fixés par Règlement Grand-Ducal contiennent des éléments d'aide d'Etat → les taux d'aide indiqués dans les lois pour les aides à l'investissement sont des maxima applicables (aides à l'investissement et tarifs d'injection).
- L'intensité de l'aide devra être calculée au cas par cas sur base d'un **plan d'affaires sur 15 ans** détaillant finement les hypothèses.
- Aucune indication quant à l'intensité d'aide finale ne pourra être formulée en amont de l'analyse d'un dossier complet.

Exemple fictif : Chaudière à biogaz de 500 kW

Investissement total:	175.000 EUR
- Coûts non éligibles (chaudière d'appoint p.ex.)	- 50.000 EUR
Dépenses admissibles (hors chaudière d'appoint)	<u>125.000 EUR</u> (1)
Référence contrefactuelle:	
• Coûts d'investissement spécifique (selon courbe)	= 151,6 €/kW
• Hypothétique référence contrefactuelle:	151,6 €/kW * 500 kW
	<u>= 75.800 EUR</u> (2)
Dépenses éligibles	
= Dépenses admissibles (1) – Référence contrefactuelle (2)	
= 125.000 EUR - 75.800 EUR = 49.200 EUR	
Taux d'aide maximal pour une petite entreprise = 65%	
Aide maximale:	49.200 * 65%
	<u>= 31.980 EUR</u>

= Aide de 25,6 % par rapport aux dépenses admissibles,
ou 18,3% des coûts d'investissements totaux.

Construire un projet solide du point de vue des aides d'Etat

- Engagement du porteur;
- Plan d'affaires solide;
- Effet d'incitation de l'aide;
- Impact environnemental favorable;
- Contribution au plan d'action national en faveur des énergies renouvelables (*Juillet 2010*)
- Documenté selon les lignes directrices (*cf «guide du requérant» du 10 août 2012*)

www.guichet.lu

Loi du 18 Février 2010 relative à un
RÉGIME D'AIDES A LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET A
L'UTILISATION RATIONNELLE DES RESSOURCES NATURELLES

Lignes directrices Guide du requérant

Aide à l'investissement pour entreprises en matière de protection de l'environnement et de l'utilisation rationnelle de l'énergie
Des aides publiques pour promouvoir les éco-technologies et le développement durable dans les entreprises



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Économie
et du Commerce extérieur

Des helpdesks pour vous accompagner:



Accompagnement / Information / Orientation



Instruction / Décision / Paiements / Suivi



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Économie
et du Commerce extérieur

Contacts

NATIONAL AGENCY
FOR INNOVATION AND RESEARCH

LUXINNOVATION



Pascal Fabing

pascal.fabing@luxinnovation.lu
43 62 63 - 872

Claude Feiereisen

claude.feiereisen@luxinnovation.lu
43 62 63 - 887

Marcel Klesen

marcel.klesen@luxinnovation.lu
43 62 63 - 651

MERCI

Pascal Fabing

National Funding Programmes

LUXINNOVATION GIE > 7, rue Alcide de Gasperi > L-1615 Luxembourg

T (+352) 43 62 63 - 872 > pascal.fabing@luxinnovation.lu

WWW.LUXINNOVATION.LU

NATIONAL AGENCY
FOR INNOVATION AND RESEARCH

LUXINNOVATION



MAKING
INNOVATION
HAPPEN